

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/009

**Portant réglementation de stationnement au parking
de la salle Léonce Georges pour la manifestation
festive de l'équipe de Japan Geek Stories.**

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31 et L.5214-16 II 3° alinéa 1 et L. 5211-9-2 alinéa 4,

Vu le Code de la Route sur les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5° et 131-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

Vu la demande formulée par Monsieur PIEGAY Geoffrey,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le stationnement au parking de la salle Léonce Georges à Chauffailles pour une manifestation festive des Japan Geek Stories.

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle Léonce Georges coté mur de la salle des Fêtes à Chauffailles, du vendredi 30 janvier 2026 à 14h00 au dimanche 01 février 2026 à 22h00, pour une manifestation festive organisé par l'équipe des Japan Geek Stories.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur PIEGAY Geoffrey, afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



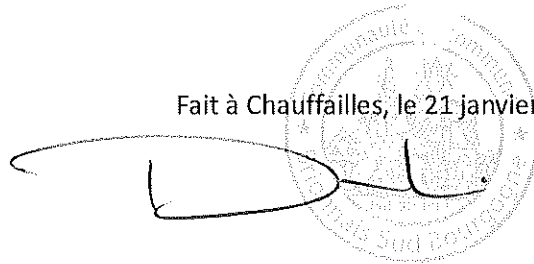
ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/009

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Monsieur PIEGAY Geoffrey Japan Geek Stories. 06/18/25/21/13 .

Fait à Chauffailles, le 21 janvier 2026



Stéphanie DUMOULIN

Présidente de la CCBSB,

